

Les droits & libertez de la Nation : la resolution que cette Chambre prit à cet égard le 21. Mai, fit connoître que la Religion du Roi Guillaume, ses frequents voyages en Hollande, ni l'attention qu'il donnoit pour des interêts étrangers à ceux du Royaume, n'étoient pas du goût de la Nation ; puisqu'elle vou'ut prévenir de pareils inconveniens dans les suites : voici cette resolution.

*Conditions  
sous lesquelles  
un Prince  
étranger  
peut parvenir  
à la Couronne  
d'Angleterre.*

„ Il est resolu que ceux qui parvien-  
dro t à la Couronne, ne pourront for-  
tir des trois Royaumes sans le consen-  
tement du Parlement : Que la personne  
qui montera sur le Trône, fera profes-  
sion publique de la Religion Anglica-  
ne; Qu'elle ne pourra donner aucun  
pardon valable à ceux qui seront accu-  
sez de trahison par le Parlement :  
„ Que la punition de crimes de haute  
trahison, ne s'étendra pas à la confisca-  
tion des biens des coupables condam-  
nez à mort : Que si la Couronne passe  
à un Prince étranger, la Nation ne se-  
ra pas obligée des'engager dans aucune  
guerre, pour la défense des États qui  
n'appartiendront pas à la Couronne Bri-  
tannique, à moins que le Parlement,  
après de solides & meures reflexions sur  
les consequences, n'y donne son con-  
sentement.

Après que ce Reglement eût été arrêté, on examina l'arbre généalogique de la Maison de Stuart, & l'on ne trouva point de personne professant la Religion Protestante, plus habile à succeder, que la Princesse Sophie Duchesse Douairiere d'Hanno-